

| |
|----------------|
| Département |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton |
| SAINT REMY |
| Commune |
| SAINT-REMY |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 072/24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant les dangers et les risques d'accidents que les usagers de la voie verte entre la route de Buxy à Saint-Remy et l'avenue Pierre Mendes France à Chalon sur Saône peuvent subir du fait des inondations causées par le débordement de La Thalie, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du mardi 02 avril 2024 et jusqu'à de nouvelles dispositions, la circulation est interdite sur la voie verte entre la route de Buxy à Saint-Remy et l'avenue Pierre Mendes France à Chalon sur Saône.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 02 avril 2024

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 02/04/2024